



Club Sportif et Artistique de Nouvelle-Calédonie  
Gally Passebosc - BP 38  
98843 NOUMEA CEDEX

## CSANC Section Tir Sportif

### Règlement interne au club N °22 98 004 de la FFTir

#### 1. Dispositions générales

La Section Tir fait partie intégrante du CSANC. Elle est régie par ses statuts et se conforme à son règlement intérieur. Le présent règlement intérieur, approuvé par le Comité de Direction du CSANC, s'adresse aux adhérents de la section Tir Sportif du CSANC.

La section TIR SPORTIF est placée sous la direction d'un « Responsable de Section », qui agit également en tant que président du club n°2298004 auprès de la Fédération Française de Tir (FFTir). Ce responsable est nommé par le Président du CSANC et lui rend compte. Il exerce ses fonctions avec l'appui d'un bureau exécutif composé de membres volontaires. Tout membre peut se porter volontaire pour participer au Bureau.

#### 2. Composition du Bureau

Dans la mesure du possible le Bureau est composé de

- Un trésorier
- Un secrétaire
- Un ou plusieurs directeurs de tir

- 2.1. Le trésorier assure la gestion financière de la section. Il collecte le règlement des adhésions et les porte au bureau comptable du CSANC. Il prépare le bilan et le budget prévisionnel en coordination avec le bureau.
- 2.2. Le secrétaire assure la gestion administrative de la section. Il collecte les fiches d'adhésions et les porte au secrétariat du CSANC pour enregistrement dans le système des licences du CSANC.
- 2.3. Les directeurs de tir sont en charge du bon déroulement des séances de tir.

#### 3. Formalités d'adhésion

Les adhésions à la Section Tir se font lors du forum du CSANC en septembre et tout au long de l'année sportive. Le renouvellement de l'adhésion se fait à partir de septembre et jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire en cours. Les adhésions non renouvelées au 31 décembre seront portées à la connaissance du Bureau Armes et Munitions de la DIRAG selon les directives du Haut-commissariat de la république en Nouvelle-Calédonie.

##### 3.1. Cotisation section

Le montant de la cotisation section est défini par le Président et son Bureau. La cotisation section permet de financer les activités de la section. Elle doit être versée tous les ans par les adhérents à la section.

##### 3.2. Licence Fédérale

La délivrance de la licence fédérale dépend du dépôt d'un certificat médical sur la plateforme EDEN de la fédération. Son montant, fixé par la FFTir, s'ajoute à celui de la cotisation CSANC.

##### 3.3. Cotisation CSANC

Le montant est fixé par l'assemblée générale du CSANC ; elle est due chaque année. Un membre déjà inscrit au CSANC dans une autre section doit présenter un justificatif de paiement.

Si l'adhérent souhaite s'inscrire dans une autre section du CSANC, il doit demander un justificatif d'adhésion au président ou à son trésorier.

### **3.4. Invités**

Les membres de la section peuvent inviter au maximum deux fois dans l'année sportive parents ou amis, dont ils sont responsables (information préalable sur comportement au pas de tir, règles de sécurité).

L'invitation doit être soumise au responsable de la section avec une pièce d'identité de l'invité au moins 48 h avant la séance de tir. Le président devra consulter le fichier national FINADIA pour vérifier l'aptitude de l'invité à la pratique du tir sportif. L'initiation/formation des invités peut être assurée par l'encadrement, après accord du responsable de section.

## **4. Déroulement des activités**

Les séances d'entraînement se font sur le stand selon le programme et les horaires affichés sur le stand pour la saison. Les séances sont collectives. Il n'y a pas de séance individuelle. Les tireurs doivent être porteurs de leur licence valide. Ils inscrivent leur nom et prénom dans le registre des tirs et le signent.

Le directeur de tir, épaulé par les membres du Bureau exécutif, s'assure de la propreté du stand en début et en fin de séance ; sous le contrôle du responsable de section, ou d'un conseiller technique désigné par lui, il assume la direction des tirs et veille au respect des consignes de sécurité sur le pas de tir.

### **4.1. Comportement sur le stand**

Les séances se déroulent sous la supervision du responsable de la section ou d'un conseiller technique désigné par celui-ci. Il veille au respect de la discipline et assure que chaque participant respecte les consignes de sécurité et le règlement intérieur du stand. Le bon déroulement des entraînements dépend de la vigilance et de la coopération de tous les membres présents.

- Ils doivent obéir aux ordres du directeur de tir désigné par le responsable de la Section. Les mesures de sécurité doivent être impérativement respectées. Les tireurs ne doivent occuper les box qu'au commandement. Ils ne doivent pas s'attarder dans les box, mais reculer bien en vue du directeur de tir dès qu'ils ont terminé leur série.
- Il est demandé à tous, invités compris, de porter des chaussures fermées. Pendant les tirs, il est obligatoire de porter un équipement de protection auditif (bouchons d'oreilles ou casque). Les protections oculaires (lunettes) sont recommandées. Il est interdit de fumer sur le pas de tir.
- En fin de séance, les tireurs doivent nettoyer leur arme avec le petit nécessaire d'entretien dont ils doivent se munir.
- Les tireurs assurent l'accrochage et le décrochage des cibles et leur remise en état si nécessaire.
- Les tireurs participent au nettoyage du stand, en particulier en fin de séance. Ils collaborent aux travaux d'entretien jugés nécessaires par le responsable de Section.
- Pour des raisons de sécurité (ricochets, retours), les entraînements sur gongs ne sont autorisés qu'après accord du responsable de section.
- Les non-tireurs doivent rester derrière les tables et modérer leurs conversations
- L'utilisation du matériel du club est strictement réservée aux adhérents de la section.
- Les nouveaux adhérents peuvent demander le prêt d'une arme du club. Ces armes doivent être manipulées avec un maximum de soin.
- Le club ne vend pas de munitions, hormis celles utilisées pour la formation des débutants qui ne possèdent pas d'arme.

### **4.2. Mesures de sécurité sur les stands**

Les armes doivent être sorties de leur sac ou mallette uniquement au poste de tir, en début de séance. Elles ne doivent pas être rangées sans avoir été contrôlées par le responsable de la Section ou un conseiller technique. Le déplacement d'une arme se fait en conditions de sécurité, après autorisation du directeur de tir.

La manipulation des armes et des chargeurs ne doit se faire qu'au poste de tir, face aux cibles, et uniquement quand il n'y a personne en avant de la ligne de tir. Les armes doivent être ouvertes et non approvisionnées, leur canon tourné vers les cibles. Aucun chargeur approvisionné ne doit rester sur le poste de tir pendant le contrôle des résultats.

Les manquements à ces règles sont des fautes graves qui menacent la sécurité des personnes et elles seront sanctionnées comme telles (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Par mesure de sécurité, s'agissant d'armes classées en catégorie B, le prêt des armes par le club se fera contre remise des clés du véhicule de l'emprunteur, ou d'un document d'identité (licence FFTir, etc).

#### **4.3. Conduite à tenir en cas d'accident**

Une trousse de secours est disponible sur le stand pendant les séances collectives. Les numéros d'urgence sont affichés sur le stand (SAMU 15, Gendarmerie 17, Pompiers 18).

Le responsable de la Section doit être immédiatement informé de tout accident ou de tout incident grave et signaler l'évènement immédiatement au secrétaire général du CSANC qui mettra en œuvre les formalités administratives nécessaires.

#### **4.4. Journées récréatives**

Des journées récréatives, ouvertes aux familles et amis des membres, peuvent être organisées une ou deux fois dans l'année. Ces activités conviviales mettent en œuvre des tirs en conditions inhabituelles ou des concours de tir et se terminent par un repas « de cohésion ». Une participation aux frais peut être demandée aux membres participants. La réussite de ces journées requiert la bonne volonté de tous les membres.

### **5. Attitude individuelle des membres**

Le calme et la cordialité sont de règle pour tous.

Les altercations sont strictement interdites et peuvent être sanctionnées par une exclusion. Les différends éventuels doivent être soumis au responsable de section pour arbitrage.

Dans le cadre des activités de la section Tir, les membres sont incités à se former, s'instruire sur leurs armes, leur fonctionnement, leur réglage et leur entretien. Plus généralement, les tireurs sont invités à s'informer sur l'évolution de la règlementation des armes et sur l'organisation et les règles de fonctionnement des structures auxquelles ils ont adhéré : club, section et Fédération Française de Tir (FFTir).

### **6. Sous-sections relevant de la Section Tir**

Les sous-sections créées pour répondre à des conditions particulières de la pratique du tir ont leur propre règlement interne, approuvé et signé par le Président du CSANC. Une copie de ce règlement est transmise à la Section Tir.

Roland JOUYET  
Responsable de la Section Tir

Nicolas BARRE  
Président CSANC

